

Farde de presse



La Caravelle des Droits des Femmes

Un projet itinérant de Vie Féminine

Du 08 mars 2013 au 08 mars 2014



Farde de presse

Sommaire

- ▶ Communiqué de presse : Vie Féminine lance la Caravelle des Droits des Femmes !
- ▶ Communiqué de presse : Les femmes ont-elles le droit d'avoir des droits ? Invitation à la conférence de presse du 04 mars 2013 à Liège.
- ▶ Dossier de presse
- ▶ Le calendrier de la Caravelle des Droits des Femmes
- ▶ Les outils de la Caravelle des Droits des Femmes
- ▶ 8 mars : la Journée internationale des femmes. Ce «s» qui fait toute la différence
- ▶ Appel de féministes belges contre le Pacte budgétaire
- ▶ L'histoire du combat des femmes pour leurs droits.
- ▶ Contacts



Vie Féminine lance la Caravelle des Droits des Femmes !

Invitation au lancement officiel le 08 mars 2013, à 12h30, sur la Place Saint-Lambert, à Liège



Nos droits, on y croit !

Dès le 8 mars, ces mots vont intriguer, surprendre, enthousiasmer des milliers de femmes. Écrits sur une camionnette décorée aux couleurs de la Caravelle des Droits des Femmes, ils vont parcourir la Wallonie et Bruxelles pour dire haut et fort que les femmes ont le droit d'avoir des droits... Dans une société toujours inégalitaire et face aux mesures d'austérité qui nous frappent lourdement en détricotant des droits durement conquis, ce vaste projet itinérant lancé par Vie Féminine sillonnera, durant un an, les villes et les villages pour informer et mobiliser les femmes autour de leurs droits. Un profond changement est en route !

En effet, à l'heure actuelle, dans notre société, les droits humains ne sont toujours pas garantis pour toutes et tous ! Et les femmes, plus particulièrement, rencontrent de nombreux obstacles et discriminations dans tous les domaines de leur vie. Pourtant, nos droits, on y croit ! Le droit d'accéder à un emploi, à un logement ou à des soins de santé de qualité, mais aussi le droit de rêver, le droit d'être respectée, le droit de nous révolter ou de transformer ensemble nos conditions de vie...

Face à tous ces constats et à ces aspirations, Vie Féminine lance un projet aussi original qu'ambitieux : la Caravelle des Droits des Femmes. Cette caravane itinérante partira à la rencontre des femmes de Wallonie et de Bruxelles. Du 8 mars 2013 au 8 mars 2014, notre camionnette spécialement équipée et accompagnée de tentes sillonnnera les villes et les villages pour nous permettre de mener un vaste travail d'information, de mobilisation et de renforcement des femmes autour de leurs droits.

Le projet de la Caravelle des Droits des Femmes sera lancé officiellement ce vendredi 08 mars, à l'occasion de la Journée Internationale des Femmes. Venez vivre avec nous le départ de la Caravelle des Droits des Femmes !

Informations pratiques :

Où : À Liège, sur la Place Saint-Lambert, devant les galeries Saint-Lambert

Quand : Le vendredi 08 mars 2013 à 12h30

Programme :

12h30-13h00 : « Nos droits en mouvement » : Performance publique. Deux artistes nous accompagnent dans sa préparation, Antigone Aristidou et Aline Fernande (Zinneke Parade, La GRAPPE - groupe d'intervention en rue par le mouvement et le contact avec un public non averti).

13h00-13h45 : Lancement officiel - Animation musicale par les Faucheurs 2 troubles

14h00-16h00 : Atelier participatif « Les femmes ont-elles le droit d'avoir des droits ? » (Ouverture de l'étape liégeoise de la Caravelle des Droits des Femmes)

Plus d'infos et dossier de presse complet à télécharger sur :

www.caravelledesdroits.be

Découvrez aussi la vidéo sur **YouTube** et sur notre page **Facebook** !

Gaëlle David – Chargée de communication

02/227.13.28

0498/67.88.30

communication@viefeminine.be

Ariane Estenne – Coordinatrice de la Caravelle des Droits des Femmes

02/227.13.12

0496/11.91.27

caravelledesdroits@viefeminine.be

Vie Féminine

Un peu partout en Wallonie et à Bruxelles, Vie Féminine rassemble des milliers de femmes de divers âges et origines. Au sein de ce vaste réseau, elles expérimentent des parcours d'autonomie, tissent des solidarités, savourent le plaisir d'agir ensemble, se mobilisent pour que notre société devienne plus égalitaire, plus solidaire et plus juste. Grâce à la Caravelle des Droits des Femmes, Vie Féminine mène une action inédite pour promouvoir, avec les femmes, l'égalité, la solidarité et la justice sociale.

www.caravelledesdroits.be

Vie Féminine - Mouvement féministe d'éducation permanente

111, rue de la Poste - 1030 Bruxelles

02/227.13.00

www.viefeminine.be



Les femmes ont-elles le droit d'avoir des droits ?

Invitation à la conférence de presse du 04 mars 2013 à Liège

À l'occasion de la Journée Internationale des Femmes de ce 8 mars, Vie Féminine met le phare sur les droits des femmes et lance un vaste projet itinérant : la Caravelle des Droits des Femmes.

Aujourd'hui, en Belgique, les femmes ont théoriquement les mêmes droits que les hommes. D'ailleurs, on entend souvent dire que l'égalité est acquise ! Pourtant, au quotidien, les femmes que nous rencontrons évoquent plutôt leurs droits par la négative : les droits qu'elles n'ont toujours pas, ceux qu'elles peuvent difficilement faire valoir, ceux qu'on leur refuse... Qu'il s'agisse de l'emploi, des violences, du logement, de la santé, du divorce, de la mobilité ou du handicap, de nombreux obstacles les empêchent d'accéder aux droits les plus fondamentaux.

Cette situation est encore aggravée par les mesures d'austérité qui pèsent tout particulièrement sur les femmes et remettent en cause certains droits durement conquis. Pensons au chômage, au crédit-temps, aux prépensions et aux pensions, mais aussi au calcul de l'index, au gel des salaires, à la flexibilisation de l'emploi justifiée par la conciliation entre vie privée et professionnelle...

Dans un tel contexte et à l'occasion de la Journée Internationale des Femmes, Vie Féminine tient à réaffirmer que les femmes ont le droit d'avoir des droits ! En effet, il est inacceptable que notre société soit si souvent indifférente aux réalités de vie et aux besoins des femmes, au lieu de garantir le respect de leurs droits. Historiquement privées de leurs droits, exposées à une plus grande précarité, assignées à des rôles sociaux qui les confinent dans la sphère familiale et prônent l'oubli de soi, les femmes expérimentent de multiples formes d'exclusion partielle ou totale de leurs droits. Reléguées dans une position d'infériorité par ces rapports sociaux inégalitaires, elles sont minorisées comme femmes, mais aussi quand elles font partie des classes populaires ou lorsqu'elles sont d'origine étrangère.

L'accès aux droits fondamentaux constitue donc une étape essentielle pour l'émancipation des femmes concernées. Mais il s'agit aussi d'une revendication centrale pour toutes les personnes qui se reconnaissent dans les valeurs promues par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

C'est pourquoi Vie Féminine lance un projet aussi original qu'ambitieux : la Caravelle des Droits des Femmes qui partira, pendant un an, à la rencontre des femmes de Wallonie et de Bruxelles. Du 8 mars 2013 au 8 mars 2014, ce vaste projet itinérant sillonnera les villes et les villages pour informer et mobiliser les femmes autour de leurs droits. Au programme : des ateliers thématiques, des permanences juridiques, des ateliers créatifs, des actions collectives, des stands d'information, des moments conviviaux... Grâce à la Caravelle des Droits des Femmes, des milliers de femmes pourront s'approprier les droits existants, mais aussi en revendiquer de nouveaux pour transformer ensemble leur quotidien et la société dans laquelle elles vivent.

Lors de cette conférence de presse :

- Nous vous présenterons quelques enjeux essentiels en matière de droits des femmes
- Vous découvrirez le projet et le programme de la Caravelle des Droits des Femmes
- Vous recevrez un dossier détaillé concernant la question des droits des femmes

Informations pratiques :

Quand : Le lundi 04 mars à 11h

Où : À la Maison de la Presse à Liège : Rue Haute Sauvenière 19 - 4000 Liège.

Gaëlle David – Chargée de communication

02/ 227.13.28

0498/67.88.30

communication@viefeminine.be

Ariane Estenne – Coordinatrice de la Caravelle des Droits des Femmes

02/227.13.12

0496/11.91.27

caravelledesdroits@viefeminine.be

Vie Féminine

Un peu partout en Wallonie et à Bruxelles, Vie Féminine rassemble des milliers de femmes de divers âges et origines. Au sein de ce vaste réseau, elles expérimentent des parcours d'autonomie, tissent des solidarités, savourent le plaisir d'agir ensemble, se mobilisent pour que notre société devienne plus égalitaire, plus solidaire et plus juste. Grâce à la Caravelle des Droits des Femmes, Vie Féminine mène une action inédite pour promouvoir, avec les femmes, l'égalité, la solidarité et la justice sociale.

www.caravelledesdroits.be

Vie Féminine - Mouvement féministe d'éducation permanente

111, rue de la Poste - 1030 Bruxelles

02/227.13.00

www.viefeminine.be

Dossier de presse

La Caravelle des Droits des Femmes



Introduction

À l'occasion de la Journée Internationale des Femmes de ce 8 mars, Vie Féminine met le phare sur les droits des femmes et lance un vaste projet itinérant : la Caravelle des Droits des Femmes.

Lors des démarches participatives que nous avons pu mener ces dernières années avec les femmes que nous rassemblons, la question des droits est revenue de manière systématique à la lumière du vécu et des expériences de ces femmes. Mais comment parlent-elles de leurs droits ? Quels sont les freins qu'elles rencontrent dans l'application de leurs droits ? Quelle analyse peut-on faire des inégalités qu'elles vivent en matière de droits ? Dans quels domaines les droits des femmes restent-ils encore bafoués aujourd'hui ? Enfin, dans un contexte marqué par les inégalités et les mesures d'austérité, quels sont les leviers pour faire respecter les droits des femmes ?

Face à toutes ces questions et à l'occasion de la Journée Internationale des Femmes, Vie Féminine, qui défend depuis sa création les droits des femmes des milieux populaires, tient à réaffirmer que les femmes ont le droit d'avoir des droits ! En effet, l'accès aux droits fondamentaux constitue pour nous une étape essentielle pour l'émancipation des femmes concernées. Mais il s'agit aussi d'une revendication centrale pour toutes les personnes qui se reconnaissent dans les valeurs promues par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Pour développer, soutenir et renforcer les droits des femmes, Vie Féminine lance donc un projet aussi original qu'ambitieux : la Caravelle des Droits des Femmes qui partira, pendant un an, à la rencontre des femmes de Wallonie et de Bruxelles.

Table des matières

1. Les femmes ont-elles le droit d'avoir des droits ?

- ▶ Les femmes ont-elles les mêmes droits que les hommes ?
- ▶ Les femmes dénoncent un accès difficile à leurs droits
- ▶ Quelques clés pour analyser ces inégalités en termes de droits
- ▶ Des leviers pour garantir les droits et l'égalité
 - ▶ Le Droit pour faire respecter les droits ?
 - ▶ La Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (ou CEDAW en anglais)
 - ▶ Se mobiliser pour les droits

2. La Caravelle des Droits des Femmes

3. Quelques domaines dans lesquels les droits des femmes sont bafoués

- ▶ Les violences
- ▶ L'autonomie économique
- ▶ La santé
- ▶ La précarité
- ▶ L'accueil des personnes dépendantes
- ▶ L'asile et les femmes sans papiers
- ▶ Le divorce

4. La Charte des Droits des Femmes

1. Les femmes ont-elles le droit d'avoir des droits ?

Les femmes ont-elles les mêmes droits que les hommes ?

Il est indéniable qu'aujourd'hui, en Belgique, les femmes bénéficient de meilleurs droits qu'au siècle dernier ou que dans d'autres parties du monde. Cependant, ont-elles vraiment des droits égaux à ceux des hommes ?

En principe, femmes et hommes ont bien les mêmes droits. Au niveau international, c'est la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme¹ qui constitue le texte de référence en matière de droits humains. Et dans son article 2, elle affirme que :

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

La Belgique a ratifié ce texte et s'est donc engagée à le traduire en réalité sur son territoire. De plus, la Constitution de notre pays affirme depuis 2002 que « l'égalité des femmes et des hommes est garantie » (article 10). Mais cela suffit-il à mettre les hommes et les femmes sur pied d'égalité dans leur accès aux droits ?

Les femmes dénoncent un accès difficile à leurs droits

En réalité, contrairement à cette image répandue des « droits des femmes considérés comme acquis », les femmes évoquent plutôt leurs droits par la négative : ceux qu'elles n'ont (toujours) pas, ceux qu'elles ne peuvent pas faire valoir, ceux qu'on leur refuse. Pour de très nombreuses femmes, accéder à ses droits apparaît comme un parcours semé d'embûches. Elles témoignent régulièrement des obstacles qu'elles rencontrent au quotidien pour bénéficier de leurs droits humains fondamentaux :

« *En ce qui concerne la procédure pour pension alimentaire, c'est clair qu'on veut faire pression sur les femmes et que c'est voulu, car le droit est quand même le droit des enfants... Ce que gagne la femme ne devrait absolument pas entrer en ligne de compte dans l'octroi d'avances [...] L'ex-mari doit assumer son enfant oui ou non ?* »²

« *Je voudrais faire comprendre au propriétaire qu'il y a des travaux à faire dans la maison mais il me répond que si cela ne me plaît pas, je peux partir et il trouvera quelqu'un d'autre. [...] Mieux vaut se retrouver dans un logement insalubre que dans les bois, donc je me tais.* »³

En situation de violences conjugales : « *J'ai fait quelques fois appel à la police. Je me suis entendu dire : « S'il fallait chaque fois se déplacer pour ces histoires... » Alors j'ai dit : « Il faut que je sois dans une mare de sang ? » « Oui » m'a-t-on répondu !* »⁴

« *C'est un long chemin d'arriver à faire respecter ses droits et d'ailleurs, par moments, je me demande si c'est possible d'y arriver, si ce n'est pas fait exprès.* »⁵

¹ Adoptée par les pays membres des Nations Unies en 1948.

² Au féminin précaire, Bruxelles, Vie Féminine, 2006, p. 74.

³ Au féminin précaire, p. 80.

⁴ Face aux violences conjugales, quel est l'apport d'un mouvement féministe d'éducation permanente ? Recherche-action, Bruxelles, Vie Féminine, 2008, p. 17.

⁵ Au féminin précaire, p. 83.

Dans ce contexte, les institutions, qui devraient pourtant être garantes du respect des droits des femmes, sont souvent perçues comme sourdes et muettes, voire méprisantes envers les situations réelles dans lesquelles celles-ci se retrouvent. Par exemple, dans le cadre de la politique d'activation des chômeurs, les femmes sont régulièrement sommées, sous peine de sanction, de se débrouiller pour trouver une place d'accueil pour leur jeune enfant alors que l'on connaît le manque de places, sans parler du coût parfois élevé dans les milieux d'accueil non subventionnés.

En toile de fond de ces expériences vécues par les femmes, il persiste aussi des inégalités structurelles entre hommes et femmes dans la société. Par exemple, dans les faits comme dans les mentalités, les responsabilités familiales et privées (soin aux autres, travail domestique, etc.) reposent encore majoritairement sur les épaules des femmes, ce qui affecte leurs possibilités de participer pleinement aux autres sphères de la vie sociale (emploi, politique, économie, culture, etc.). Les femmes restent donc cantonnées dans des positions sociales subalternes et sont très nombreuses à être confrontées à des situations de précarité ou de dépendance. Résultat ? Ces inégalités pèsent sur leurs choix et les mettent dans des positions défavorables au moment de faire respecter leurs droits. Par exemple, une mère monoparentale réfléchira à deux fois avant de dénoncer une atteinte à la législation du travail, par peur de perdre son seul revenu.

Par ailleurs, ces inégalités dans les droits et dans les faits sont reconnues par un certain nombre d'acteurs sociaux et d'institutions. L'Union Européenne notamment a impulsé dans ses Etats membres un certain nombre de législations visant à combattre les discriminations sur base du sexe. Mais le résultat de ces politiques reste très limité car la plupart du temps, celles-ci ne touchent que la partie « formelle » des droits⁶ et ne tiennent pas compte des écarts réels de ressources et de pouvoirs existant à la base entre hommes et femmes. C'est ainsi qu'en Belgique, au nom de la lutte contre les discriminations, l'âge de la pension des femmes a été aligné sur celui des hommes. Conséquence : les femmes, dont les carrières sont souvent plus irrégulières (contrats précaires, temps partiel, crédit-temps, retrait du marché du travail...), ne sont pas près d'atteindre leur droit à une pension complète. Plus de 2/3 des femmes touchent une pension inférieure à 1000€ ce qui n'est le cas que pour 1/3 des hommes...

Cette situation est encore aggravée par les mesures d'austérité qui pèsent tout particulièrement sur les femmes et remettent en cause certains droits durement conquis. Pensons au chômage, au crédit-temps, aux prépensions et aux pensions, mais aussi au calcul de l'index, au gel des salaires, à la flexibilisation de l'emploi justifiée par la conciliation entre vie privée et professionnelle...

Quelques clés pour analyser ces inégalités en termes de droits

Le concept de droits humains tel que nous le connaissons aujourd'hui prend sa source dans les bouleversements sociaux de la Révolution française. A cette époque, le peuple aspire à se libérer de l'oppression d'un Roi et d'une classe sociale (l'aristocratie) dont les pouvoirs étaient devenus illégitimes. Cette aspiration se matérialise notamment dans un texte – la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » – et des valeurs : liberté, égalité, fraternité. Malheureusement, les changements sociaux qui naissent de cette révolution ne bénéficieront pas aux femmes. Elles seront même purement et simplement exclues des droits qui viennent d'être proclamés. Pour dénoncer cet état de fait, Marie-Olympe de Gouges publierà en 1791 sa célèbre « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne », dans laquelle elle affirme l'égalité des droits civils et politiques des deux sexes. Elle sera guillotinée en 1793 pour ses opinions politiques.

⁶ Les textes, les règles explicites.

Le début du 19^{ème} siècle voit quant à lui l'instauration du Code dit « Napoléon », un code civil particulièrement inégalitaire pour les femmes, puisqu'elles y sont traitées comme d'éternelles mineures dépourvues de tout droit (capacité juridique, divorce, autorité parentale, etc.) et sous la tutelle d'un homme. Cette exclusion des femmes des principaux droits accordés aux hommes a laissé des traces jusqu'à aujourd'hui. Par exemple, beaucoup d'entre nous ont entendu parler à l'école du « suffrage universel », expression qui a longtemps été utilisée dans les livres d'histoire pour désigner le droit de vote... des hommes ! Comme si les femmes ne faisaient pas partie de l'humanité. Dans ce contexte, il est difficile pour les femmes, même aujourd'hui, de se sentir pleinement partie prenante de ce concept des droits. D'autant plus qu'en francophonie, le terme « droits de l'Homme » n'a pas encore vraiment cédé sa place à l'expression « droits humains » couramment utilisée dans le monde anglo-saxon ou hispanique.

L'histoire sociale et politique de la domination des hommes sur les femmes dans la société explique bien des choses. Mais au-delà de cette histoire collective, c'est chaque femme qui en est toujours affectée aujourd'hui dans son quotidien. En effet, l'éducation et la socialisation des femmes sont encore modelées par des mentalités et des institutions sexistes qui limitent les rôles, l'autonomie, les droits des femmes et leur possibilité d'exister comme sujet. Et alors même qu'elles ont gagné en autonomie et en droits ces dernières décennies en Belgique, les femmes continuent malgré tout à assumer, souvent seules, les soins aux autres ainsi que la prise en charge de la sphère privée et des responsabilités familiales, au détriment de leur participation à la sphère publique. Ces rôles sociaux touchent profondément l'identité des femmes et la conception qu'elles ont de leurs « devoirs ». Cela peut expliquer en bonne partie pourquoi les femmes éprouvent tant de difficultés à défendre leurs droits dès que cela entre en conflit avec les rôles et les responsabilités qu'elles assument.

A ces freins s'ajoutent encore une série de facteurs plutôt économiques et culturels pour les femmes du monde populaire : les démarches juridiques peuvent coûter cher, elles durent souvent longtemps, recourent à un vocabulaire complexe, etc. Ces constats découragent vite les femmes, surtout si elles se trouvent dans une situation d'urgence ou de grande précarité. Elles finissent bien souvent alors par renoncer à leurs droits, ce qui peut avoir de graves conséquences par la suite. C'est par exemple le cas dans les divorces où pour échapper à un conflit douloureux ou au risque d'une longue procédure, les femmes préfèrent parfois laisser tomber une revendication légitime en matière de droit sur les biens ou de pension alimentaire au risque de se retrouver avec des revenus insuffisants.

Exclusion historique vis-à-vis des droits, rôles sociaux tournés vers la sphère privée, l'altruisme et la douceur, précarité économique et culturelle : les femmes expérimentent en réalité de multiples formes d'exclusion partielle ou totale de leurs droits. Cette exclusion est liée à un système de société plus global, dans lequel les femmes se retrouvent finalement en position d'infériorité par rapport aux hommes et au standard masculin. Dans ces rapports sociaux inégalitaires, les femmes sont non seulement minorisées comme femmes, mais aussi lorsqu'elles font partie des classes populaires ou d'une communauté dite « étrangère ». Dans ces conditions, l'accès aux droits fondamentaux (emploi, éducation, logement, santé, participation politique et culturelle, etc.) constitue certainement une étape essentielle pour l'émancipation individuelle des personnes. Mais il s'agit également d'une aspiration pour toutes celles et tous ceux qui se reconnaissent dans les valeurs humanistes de liberté, d'égalité, de dignité et de justice promues par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Des leviers pour garantir les droits et l'égalité

Nous l'avons vu, les droits humains peuvent constituer un appui légitime pour revendiquer la liberté, l'égalité et la dignité humaine. Ils reposent sur une logique clairement égalitariste, donc opposée à toute notion de supériorité ou d'infériorité d'un individu ou d'un groupe par rapport à un autre. C'est donc a fortiori le cas pour les femmes qui doivent pouvoir bénéficier de tous leurs droits comme les hommes. Mais, nous l'avons également constaté, ces droits n'ont jamais été évidents pour les femmes, ils ont toujours été le résultat de luttes et de revendications portées par différentes forces politiques et sociales, et principalement par les luttes féministes.

Dès la fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle, des femmes – souvent issues de la classe bourgeoisie – ont commencé à dénoncer les injustices dont elles étaient victimes, principalement en matière de droits civils et politiques : incapacité juridique, exclusion du droit de vote, interdiction de divorcer, etc. Les femmes de classe populaire luttèrent elles, au côté des hommes, pour la construction de droits économiques et sociaux qui devaient améliorer les conditions de vie des familles ouvrières. Dans un premier temps, les femmes ont donc revendiqué les mêmes droits que les hommes. Mais dans les années '60, une autre lutte s'engage. Les femmes contestent de plus en plus la répartition du pouvoir entre les sexes dans la société. Elles perçoivent leur confinement dans la sphère privée comme une oppression spécifique, qu'elles dénoncent notamment sous le slogan « Le privé est politique ». C'est la deuxième vague du féminisme. Celle-ci aboutira à des revendications de droits « pour les femmes » ou en tout cas de droits qui permettent de se libérer du pouvoir et de la domination des hommes. C'est l'époque de la lutte pour le droit à l'avortement par exemple. Face aux droits, les luttes féministes utilisent donc depuis longtemps deux stratégies complémentaires et indissociables. D'une part, elles concrétisent pas à pas l'accès pour les femmes à des droits existants et d'autre part, elles formulent de nouveaux droits qui permettent une autonomie des femmes et qui vont dans le sens d'une transformation égalitaire des rapports sociaux entre les sexes.

Si ces deux stratégies globales restent d'actualité, quels leviers plus concrets pouvons-nous aujourd'hui identifier pour faire progresser les droits et construire une égalité réelle pour les femmes ?

► Le Droit pour faire respecter les droits ?

Dans un Etat dit « de droit » comme la Belgique, le Droit est considéré comme un outil essentiel pour le respect des droits. En effet, comme un ensemble de textes légaux, de procédures et de pratiques, le Droit dessine le contour des droits et devoirs des citoyen-ne-s. On considère en général qu'il doit répondre à trois critères importants :

- Être légitime aux yeux de la population, ce qui signifie le plus souvent que le Droit doit être issu de processus démocratiques (élections, vote des lois, séparation des pouvoirs politique et judiciaire, etc.) ;
- Être accessible à la population, soit que la majorité des citoyen-ne-s connaissent et comprennent le Droit et la loi pour pouvoir la respecter et la mobiliser si nécessaire ;
- Être réellement appliqué, ce qui suppose l'existence de procédures et d'institutions capables d'imposer un respect du Droit si nécessaire par un moyen de contrainte approprié.

Par rapport à ces différents critères, les femmes se trouvent en général dans une position assez défavorable. Pensons par exemple à la sous-représentation historique des femmes dans les enceintes démocratiques. De plus, le Droit s'exprime dans un langage compliqué et élitiste, inaccessible aux classes populaires et aux personnes qui maîtrisent moins bien les langues usuelles du pays. Sans parler des institutions – la Justice en premier lieu – qui, alors qu'elles sont char-

gées d'appliquer le Droit, véhiculent souvent des représentations sexistes et familialistes pouvant éloigner les femmes de leurs droits. Enfin, le Droit comprend encore un certain nombre de discriminations directes et indirectes à l'égard des femmes. Par exemple, la plupart des femmes ne peuvent toujours pas transmettre leur nom de famille à leur enfant. Quant aux droits sociaux (chômage, pensions, etc.), ils ne sont pleinement effectifs (niveau des prestations, conditions d'âge ou situation de vie, etc.) que sur base du modèle masculin de vie et de carrière et n'assurent donc pas suffisamment la sécurité et l'autonomie financière des femmes (pensez par exemple au statut de cohabitant qui pénalise en très grande majorité des femmes).

Le Droit apparaît donc plutôt comme un outil qui garantit théoriquement des « droits formels » : par des textes et des procédures qui semblent neutres, tout le monde est plus ou moins mis sur un pied d'égalité. Mais en réalité, cette neutralité, ou cette égalité formelle, priviliege ceux qui sont déjà les plus favorisés dans la société. On comprend mieux cette sensation qu'ont certaines femmes que « les lois sont surtout faites par les hommes pour les hommes, par les riches pour les riches. » Néanmoins, depuis plusieurs décennies, les femmes ont réussi à faire changer nombre de lois. Il faut donc continuer à dénoncer toutes les lois qui produisent des conséquences injustes et qui perpétuent les situations d'inégalité et de précarité des femmes. Par ailleurs, il existe de bons textes. Le problème, c'est qu'ils ne sont pas appliqués ou pas assez ambitieux, par manque de volonté politique ou de moyens. Le SECAL, par exemple, permet de rendre effectif le droit à la pension alimentaire quand elle n'est pas versée. Ce service, bien qu'ouvert à tout le monde, concerne en réalité une majorité écrasante de femmes. Malheureusement, par rapport au texte initial, les conditions d'accès ont été vite réduites par des décisions politiques et ne permettent pas à toutes les femmes qui en auraient besoin de bénéficier de ce service. Enfin, les institutions et les intervenant-e-s chargé-e-s de faire respecter le Droit posent parfois sur les femmes et leur situation un regard irrespectueux et déformé par les stéréotypes sexistes omniprésents dans la société. C'est ainsi que les services de police banalisent encore trop souvent la dénonciation de violences conjugales. Le travail de sensibilisation auprès de ces acteurs est donc également essentiel pour faire changer les mentalités et la culture de leur institution vis-à-vis des femmes.

Ces différents leviers (modification du Droit formel, application du Droit existant, changement de culture des intervenants) pourraient contribuer à transformer les droits formels en droits réels, c'est-à-dire en droits qui sont réellement appliqués en respectant les personnes dans leur globalité (identité, autonomie, position sociale, familiale, professionnelle, etc.).

► La Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (ou CEDAW en anglais)

Dans le Droit, il existe un outil qui est largement méconnu par les acteurs impliqués aussi bien dans le champ juridique que dans la lutte pour l'égalité des femmes et des hommes. C'est la Convention sur l'Elimination de toutes les Discriminations à l'égard des Femmes (CEDAW). Pour rappel, en 1948, les Nations Unies élaborent et parviennent à faire adopter par un grand nombre de pays la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Bien que ce texte proclame des « droits universels », il se place dans un contexte où les mentalités et les rapports de force politiques ne permettent pas de prendre en compte la situation des femmes. Il faudra attendre 1979 pour qu'un texte spécifique défendant les droits des femmes voie le jour.

Cette Convention a pour ambition de garantir aux femmes le plein exercice de tous leurs droits humains, à égalité avec les hommes. Mais il souligne aussi certains aspects liés à la position spécifique des femmes dans la société et affirme la nécessité de leur reconnaître des droits particuliers qui conditionnent leur accès à d'autres droits. C'est par exemple le cas de la protection de la maternité

des travailleuses, de la lutte contre différentes formes de violences à l'égard des femmes ou encore de l'accès à des services de santé et d'éducation à la santé, notamment en ce qui concerne la planification des naissances. L'originalité de ce texte, par rapport à d'autres normes en matière d'égalité (ex. directives anti-discrimination de l'Union européenne), c'est qu'il dépasse la recherche de l'égalité formelle et abstraite entre hommes et femmes et se concentre sur tout ce qui fait obstacle pour les femmes à la réalisation de l'égalité, en droit comme en fait, dans tous les domaines.

Comme bon nombre d'autres pays⁷, la Belgique a ratifié ce texte qui l'engage à faire progresser les droits des femmes sur son territoire. Ceci a deux conséquences. La première, c'est que ce texte peut être invoqué pour motiver une plainte si une femme estime que ses droits ont été bafoués par une discrimination interdite par la Convention. Mais comme ce texte est peu connu, il n'a encore été, à notre connaissance, mentionné dans aucune plainte ni jurisprudence en Belgique. La deuxième conséquence, c'est que la Belgique est tenue de faire régulièrement rapport sur la situation en matière de droits des femmes devant des expert-e-s mandaté-e-s par l'ONU. Ces derniers, après évaluation, formulent des recommandations sur des actions que pourrait entreprendre la Belgique. Lors de la dernière évaluation⁸, le Comité CEDAW a ainsi recommandé notamment à notre pays de mieux chiffrer les inégalités qui touchent les femmes et d'évaluer l'impact des mesures entreprises. Il souhaite aussi une lutte plus active contre "les images et les attitudes stéréotypées concernant le rôle et la responsabilité des femmes et des hommes, qui perpétuent la discrimination directe et indirecte". Le Comité suggère également à la Belgique d'entreprendre des actions favorisant l'accès des femmes à des emplois à temps plein et permanents. Dans ce processus, les organisations non gouvernementales sont conviées à apporter une voix contradictoire à l'évaluation officielle faite par leur pays. Elles peuvent de cette manière donner une légitimité internationale à certaines de leurs revendications et éventuellement les mettre plus concrètement à l'agenda politique de leur pays.

► Se mobiliser pour les droits

S'il est important de mobiliser tous les leviers formels et institutionnels du Droit, l'histoire des droits des femmes nous montre aussi que les progrès viennent parfois du renforcement des femmes elles-mêmes. Le travail de conscientisation, d'information, de formation, d'analyse critique peut déboucher concrètement sur la possibilité pour des femmes d'accéder à un droit méconnu, de faire valoir un droit existant, de créer des solidarités autour d'une injustice ou face au dysfonctionnement d'une institution. C'est d'autant plus le cas dans les mouvements féministes qui privilégient le respect des femmes et de leur cheminement et qui s'investissent dans un projet plus global de changement de société.

Mais le cadre et les pratiques proposés par ces mouvements permettent aussi de faire émerger certains besoins pointés par les femmes et qui ne rencontrent aucune réponse satisfaisante dans la société. Pensons par exemple aux revendications pour une prise en charge collective des enfants et des personnes vulnérables ou au droit d'avoir vraiment du temps pour soi sans devoir se justifier. Formuler ces revendications sur base des principes des droits humains – liberté, égalité, dignité, justice – les rend légitimes et audibles auprès d'une plus large part de la société, premier pas pour obtenir des changements dans les faits et les mentalités.

⁷ En plus des Etats qui n'ont qu'un statut d'Etat observateur à l'ONU (Vatican et Palestine), les seuls pays réfractaires à cette Convention sont l'Iran, le Soudan et le Sud-Soudan, la Somalie, Palau, Tonga et les Etats-Unis d'Amérique.

⁸ 42ème session CEDAW (novembre 2008) : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/cedaws42.htm>.

2. La Caravelle des Droits des Femmes

Pour toutes les raisons évoquées jusqu'ici, et face au contexte de société qui est le nôtre, Vie Féminine tient à réaffirmer que les femmes ont le droit d'avoir des droits. En effet, il est inacceptable qu'au lieu de garantir le respect de leurs droits, notre société soit si souvent indifférente aux réalités de vie et aux besoins des femmes. Historiquement privées de leurs droits, exposées à une plus grande précarité, assignées à des rôles sociaux qui les confinent dans la sphère familiale et prônent l'oubli de soi, les femmes expérimentent de multiples formes d'exclusion partielle ou totale de leurs droits. Reléguées dans une position d'infériorité par ces rapports sociaux inégalitaires, elles sont minorisées comme femmes, mais aussi quand elles font partie des classes populaires ou lorsqu'elles sont d'origine étrangère et ne possèdent pas de statut reconnu par la loi.

Face à toutes ces injustices, Vie Féminine lance un projet aussi original qu'ambitieux. Avec le slogan "Nos droits, on y croit !", la Caravelle des Droits des Femmes partira, pendant un an, à la rencontre des femmes de Wallonie et de Bruxelles. Du 8 mars 2013 au 8 mars 2014 (voir le calendrier en annexe), notre camionnette spécialement équipée et accompagnée de tentes sillonnnera les villes et les villages pour nous permettre de mener un vaste travail d'information, de mobilisation et de renforcement des femmes autour de leurs droits concernant l'emploi, les violences, le logement, la santé, le divorce, les services collectifs, la mobilité, le handicap... Sans oublier les droits qu'il nous reste à inventer ! Au programme : des ateliers thématiques, des permanences juridiques, des ateliers créatifs, des actions collectives, des stands d'information, des moments conviviaux, etc. Grâce à la Caravelle des Droits des Femmes, des milliers de femmes pourront s'approprier les droits existants, mais aussi en revendiquer de nouveaux pour transformer ensemble leur quotidien et la société dans laquelle elles vivent.

Inspiré par la Caravane pour l'égalité et la citoyenneté organisée au Maroc par des féministes afin d'informer les femmes des zones rurales sur leurs droits en matière de statut personnel, notre projet vise à sortir la question des droits de la sphère des spécialistes afin que les femmes puissent se la réapproprier. Car, nous en sommes convaincues, elles peuvent être les principales actrices et expertes de leurs propres réalités de vie et de leurs parcours d'émancipation. Nourrie par divers partenariats et ressources, ancrée dans la démarche de l'éducation permanente féministe, la Caravelle des Droits des Femmes permettra aux femmes de se mobiliser sur leurs situations individuelles et collectives.



3. Quelques domaines dans lesquels les droits des femmes sont bafoués

Les inégalités entre hommes et femmes sont structurelles et omniprésentes, dans nos sociétés occidentales comme dans le reste du monde. Ces inégalités constituent en elles-mêmes des violations des droits humains, puisque ceux-ci sont basés notamment sur les principes d'universalité et d'égalité. Mais plus concrètement, quels sont les domaines dans lesquels les droits des femmes sont bafoués ? Parmi d'autres enjeux, la Caravelle des Droits des Femmes permettra aux femmes qui la rejoindront d'aborder les domaines suivants.

Les violences

Les femmes vivent de nombreuses formes de violence qui les touchent de manière spécifique : violences économiques, psychiques, physiques, sexuelles, verbales... Ces violences prennent place dans l'espace public, mais aussi de manière importante dans la sphère privée (violences conjugales notamment). Toutes ces violences limitent fortement la liberté des femmes.

Bien que des lois, des mesures et des services existent aujourd'hui, ces violences restent trop souvent impunies et/ou banalisées. Les femmes sont encore fréquemment confrontées à des intervenant-e-s qui ne les croient pas ou qui leur demandent de fournir des preuves tangibles des violences qu'elles ont subies. Elles ressentent un profond sentiment d'injustice quand une plainte est classée sans suite ou qu'elles sont orientées vers une médiation qui transforme les violences en « problème de couple ». Bref, le droit des femmes à voir respecter leur intégrité en tant que personne (physique, psychique, autonomie) est loin d'être effectif.

Pour rendre ce droit effectif, il faut que ces violences soient reconnues et condamnées par la société toute entière. Cela doit se traduire par différentes mesures comme le droit pour les victimes d'être reconnues comme telles, entendues (dans le cadre d'une écoute sans jugement) et protégées, y compris dans les procédures d'asile et les trajectoires de migration (exemple : le regroupement familial). Sans oublier le droit de se reconstruire. Mais il s'agit aussi du droit de dénoncer ces violences ou de pouvoir se défendre face à elles. Plus largement, c'est également le droit de faire de vrais choix débarrassés des stéréotypes sexistes et de vivre dans un contexte dénué de violences.

► Quelques chiffres

15% des femmes déclarent avoir été victimes de violence (verbale, psychologique, physique ou sexuelle) de la part de leur partenaire lors des 12 derniers mois⁹. Pour 31% des femmes, l'auteur du fait le plus grave de violence qu'elles aient rencontré est leur partenaire (contre 6% pour les hommes).¹⁰

La police enregistre environ 121 plaintes par jour pour des faits de violence entre partenaires, ce qui ne représenterait que 3,3% des faits. Dans une très grande majorité de cas, les victimes sont des femmes et les auteurs des hommes.¹¹

⁹ *Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle*, Bruxelles : IEFH, 2010, pp. 76-77.

¹⁰ Idem, p. 28 et 48.

¹¹ *Femmes et Hommes en Belgique. Statistiques et indicateurs de genre 2011*, Bruxelles : Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, p. 284.

La police enregistre également 8 plaintes par jour pour viol et 9 pour atteintes à la pudeur. Presque 90% des victimes sont des femmes.¹²

46% des femmes (contre 18% des hommes) ne se sentent pas du tout en sécurité pour marcher seule dans le centre-ville après la tombée de la nuit.¹³

L'autonomie économique

Dans notre société, l'autonomie financière passe en priorité par l'emploi¹⁴, d'où l'importance de garantir aux femmes le droit d'accéder à un emploi de son choix et dans des conditions de travail et de revenus équitables et satisfaisantes. Or l'emploi des femmes, encore aujourd'hui, ne va pas de soi : inadaptation du marché de l'emploi par rapport aux responsabilités familiales, orientation stéréotypée dans les études et l'insertion socioprofessionnelle, discriminations à l'embauche, déqualification, contraintes au sous-emploi (temps partiel) et à l'emploi atypique (horaires coupés, CDD...), inégalités salariales, etc. En outre, dérogations au droit du travail et sous-statuts sont fréquents dans les secteurs et emplois les plus féminisés (accueillantes d'enfants, domestiques, titres-services, femmes de chambre, temps partiel imposé...). Tout cela sans parler des femmes sans papiers ou en attente de statut en Belgique, écartées du marché de l'emploi classique pour être exploitées sur des marchés parallèles.

Le droit à un niveau de vie suffisant et à la protection sociale, pourtant garanti par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, est donc loin d'être garanti pour de nombreuses femmes, que ce soit à travers l'emploi comme on vient de le voir, ou dans le cadre d'autres dispositifs comme la sécurité sociale ou l'aide sociale. Les femmes bénéficient toujours de droits sociaux réduits, à cause de leur carrière discontinue (ex. pensions) ou à cause de leur statut (ex. cohabitante en chômage). De plus, dans le contexte actuel d'austérité, les droits à la sécurité sociale et à l'intégration sociale sont de plus en plus restreints et les conditions d'accès à ces droits ne cessent de se durcir. Les stéréotypes les plus péjoratifs sur les « profiteurs du système » refont surface. Pourtant, les femmes sont massivement et spécifiquement touchées par la précarité et pour beaucoup, les aides sociales sont le dernier recours pouvant leur éviter, à elles et à leurs enfants, de basculer dans la pauvreté.

► Quelques chiffres

En 2008, l'écart salarial moyen entre hommes et femmes, tous secteurs confondus, atteint 10% sur base du salaire horaire et 23% sur base des revenus annuels.¹⁵

Si le taux d'emploi des femmes a continué d'augmenter ces 20 dernières années, il est toujours inférieur à celui des hommes, mais surtout une grande partie de cet emploi se fait à temps partiel, soit 44% des travailleuses (contre 9% des travailleurs), avec un temps moyen de travail de 24h/semaine. Les femmes sont également surreprésentées dans les contrats plus précaires ou les statuts spéciaux (ex. contrat à durée déterminée, titres-services...)¹⁶.

¹² Idem, p. 294 et suiv.

¹³ *Les facteurs de précarité. Photographie statistiques de la situation des femmes et des hommes en Wallonie*, Namur : IWEPS, 2008, p. 120.

¹⁴ Hormis les bénéficiaires de rentes, hauts revenus immobiliers ou financiers...

¹⁵ Sources : Bureau fédéral du Plan et DGSE, Enquête sur la structure et la répartition des salaires.

¹⁶ *Femmes et hommes en Belgique*, p. 132.

L'écart moyen de pension est lui aussi de 23% tous régimes confondus, avec une pension moyenne pour les femmes employées de 922€ en 2011¹⁷. Mais ce chiffre inclut les pensions de survie (soit des pensions en moyenne plus hautes puisque calculées sur le salaire du mari décédé). Presque 60% des femmes ont une pension inférieure à 1000€ pour 32% des hommes.

En 2010, 57% des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale étaient des femmes et quasiment 40% d'entre elles sont isolées avec au moins un enfant à charge.¹⁸ Cet écart est encore plus prononcé chez les 20-24 ans et pour les femmes de plus de 55 ans.

Le degré de dépendance financière (soit la proportion de personnes dépendant du revenu de leur partenaire ou d'autres membres de la famille pour ne pas sombrer dans la pauvreté) s'élève à 36% pour les femmes, contre 11% pour les hommes.¹⁹

La santé

Aujourd'hui encore, les logiques sexistes qui imprègnent notre société attribuent aux femmes la plus grande part du soin aux autres : soin aux enfants, surtout quand ils sont jeunes, soin aux malades, aux personnes âgées ou handicapées. Ces logiques amènent également les femmes dans des situations qui ne permettent pas une autonomie financière (retrait du marché du travail, emplois précaires, etc.). Ces deux raisons, sans compter d'autres facteurs, rendent plus difficile l'accès à une bonne santé pour les femmes qui ont tendance à faire passer la santé des autres (enfants, personne dépendante...) avant la leur ou qui n'ont pas les moyens financiers de « s'offrir » des soins pourtant nécessaires. Leurs conditions de vie en général – plus précaires, plus marquées par les besoins de la famille ou par les violences et les discriminations de toute sorte – pèsent fortement sur leur santé physique et surtout mentale.

Pour que le droit à la santé devienne une réalité pour les femmes, il faut certainement améliorer l'accès financier aux soins, mais aussi lever d'autres freins qui empêchent les femmes de prendre soin d'elles : manque de temps, culpabilité, incompréhension face au monde médical ou attitudes irrespectueuses de celui-ci face à leurs choix, etc. Tant que la santé sera considérée uniquement comme une affaire « de biologie » laissée aux mains des spécialistes, les femmes seront renvoyées à leur « nature » (hormones, psychisme, etc.) et ne seront pas entendues sur leurs réels besoins en matière de santé.

Enfin, les femmes ont dû se battre – et se battent encore – pour que soit reconnu un de leurs droits les plus « sensibles » : le droit de pouvoir choisir librement si elles veulent ou pas porter un enfant et donc le droit à l'interruption volontaire de grossesse. Directement relié à leur corps, ce droit est souvent rattaché au champ de la santé et de la médecine. Mais en réalité, un grand nombre d'obstacles à ce droit sont plutôt financiers (manque de moyens), sociaux (méconnaissance des droits et des services existants) ou juridiques (femmes sans papiers, sans mutuelle, etc.). De plus, les offensives contre le droit des femmes à disposer librement de leur corps se sont multipliées ces dernières années, venant des milieux conservateurs ou des masculinistes. Ceci montre bien qu'un droit n'est pas acquis pour toujours et que nous ne pouvons relâcher notre vigilance.

¹⁷ Idem, p. 68-70.

¹⁸ Idem, p. 76-78.

¹⁹ Idem, p. 84.

► Quelques chiffres

En 2008, les femmes déclaraient deux fois plus souvent souffrir de problèmes psychiques que les hommes (chiffres corrigés pour l'âge) :

	Femmes	Hommes
Problèmes de sommeil	23,4%	17,8%
Symptôme de dépression	12,1%	5,5%
Symptômes somatiques	9%	4,5%
Symptômes d'angoisse	8%	4,2%

Source : ISP, Enquête de Santé Belgique 2008 : Lydia Gisle, Santé mentale.

"Les coûts moyens liés à la santé constituent un autre indicateur en matière de santé. En moyenne, les dépenses de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) pour les soins de santé s'étalent sur un an s'élèvent à 441,4 euros de plus pour les femmes que pour les hommes. Ce chiffre est naturellement lié au fait que les femmes vivent plus longtemps que les hommes et au fait qu'elles ont généralement des problèmes de santé durant ces années « supplémentaires ». Si l'on observe ces données par tranche d'âge, on constate en effet que les coûts liés à la santé augmentent fortement à partir de 80 ans et que ces coûts sont en moyenne plus élevés pour les femmes que pour les hommes à partir de cet âge. Entre 60 et 80 ans, les coûts liés à la santé pour les hommes s'élèvent en moyenne à près de 300 euros de plus que pour les femmes. Durant l'enfance, les petits garçons semblent également tomber plus souvent malades que les petites filles. En âge de procréer, entre 20 et 40 ans, les femmes présentent en revanche des coûts liés à la santé plus élevés."²⁰

En 2009, 18.870 avortements ont été déclarés. Bien qu'en nombre absolu, la majeure partie (70%) de ces avortements touchent les femmes âgées de 20 à 35 ans, ce sont aussi les années de vie où le taux d'avortement (nombre d'avortements pour 100 grossesses) est le plus faible. Il est plus élevé pour les catégories d'âge « extrêmes », les jeunes filles de 10 à 19 ans (plus d'une grossesse sur deux) et les femmes de plus de 40 ans (environ une grossesse sur trois).²¹

La précarité

La question du logement revêt une importance particulière pour les femmes vivant dans la précarité : la pénurie de logements, leur coût, leur qualité (état de salubrité), leur taille en fonction des modifications des noyaux familiaux (jeunes, isolé-e-s, familles monoparentales ou recomposées, vieillissement de la population, modification des solidarités et entraides traditionnelles, etc.). Le manque de logements sociaux rend très difficile l'accès à ces habitations tandis que, dans le privé, les propriétaires augmentent exagérément les loyers. Le loyer est épingle par les femmes comme un des facteurs principaux de précarité. Il apparaît également que cette problématique touche plus spécifiquement certains groupes de femmes : les mères monoparentales, les aînées, les femmes à mobilité réduite, les étrangères.

Or, d'après l'article 23 de la Constitution belge²² : « *Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. (...) Ces droits comprennent notamment : (...) le droit à un logement décent (...)* ». Malgré les politiques publiques en la matière, le droit universel au logement reste lettre

²⁰ Idem, p. 175.

²¹ Femmes et Hommes en Belgique, p. 240.

²² www.senat.be.

morte sur notre territoire. De plus, certaines de ces politiques ne répondent pas aux besoins exprimés par les femmes. Par exemple, les règles en vigueur dans le logement social pénalisent certaines femmes en leur imposant la taille de leur logement en fonction du nombre d'enfants mais sans prendre en compte d'autres facteurs, comme l'impact sur le revenu disponible, la situation, etc.

Plus largement, c'est le droit de toutes les femmes à vivre dignement qui n'est toujours pas garanti, alors que nous vivons dans un des pays les plus riches du monde. Or il est communément admis par les défenseurs des droits humains qu'une personne qui ne peut pas vivre dans la dignité, qui n'a pas accès à ses droits sociaux, se retrouve souvent, de fait, dans l'impossibilité d'exercer pleinement ses droits civils et politiques. En effet, être précaire, c'est vivre dans un état d'incertitude permanent, c'est vivre constamment et sans répit dans l'angoisse et la peur du lendemain. Quel espace reste-t-il alors pour résister à la pensée dominante, pour imaginer le vivre ensemble, pour créer des solidarités, pour rêver à demain ? Aucune lutte pour les droits ne peut donc négliger ces situations inacceptables de pauvreté matérielle, mais aussi sociale et culturelle, qui touchent aujourd'hui de nombreuses personnes dont une majorité de femmes et d'enfants.

► Quelques chiffres

En Wallonie, 50% des mères seules avec enfants sont locataires, alors que pour les couples avec enfants, ce chiffre est de 20%. C'est également parmi les mères seules avec enfants qu'on trouve la proportion la plus grande – 65% – de personnes qui déclarent des difficultés financières face au coût du logement.²³

Presque 20% des locataires vivent dans des logements considérés comme insalubres et 11% des ménages monoparentaux estiment que leur logement est source d'un problème de santé. Une femme seule avec enfants sur deux (contre 1/3 des autres types de ménage) vit dans un logement jugé moyen à très mauvais selon un indice de qualité plus large que la salubrité (environnement, etc.).²⁴

Le taux de risque de pauvreté des femmes atteint 15,6% en Belgique (contre 13,7 pour les hommes) et même 17,8% en Wallonie (hommes : 16,2%). Il grimpe à 26% pour les femmes de plus de 65 ans et à presque 40% pour les ménages monoparentaux avec enfants dépendants.²⁵

Les femmes restent significativement moins impliquées dans des activités de bénévolat que les hommes (24% contre 29,5%). « *La plus faible participation des femmes à la vie associative et aux activités de bénévolat est cependant à mettre en relation avec la question de l'emploi du temps des femmes et, en particulier, avec l'inégale répartition des tâches domestiques et familiales au sein du couple, laissant dès lors moins de temps, à ces dernières, pour des activités sociales, citoyennes ou de loisirs.* »²⁶

²³ *Les facteurs de précarité*, p. 73 et suiv.

²⁴ Idem, p. 83 et suiv.

²⁵ Idem, p. 60.

²⁶ Idem, p. 117.

L'accueil des personnes dépendantes

Dans notre imaginaire social, les femmes sont toujours les premières – et souvent les seules – responsables de la prise en charge des enfants, mais aussi des personnes malades ou handicapées, des parents qui vieillissent, etc. L'accumulation de ces tâches et de ces rôles sociaux pénalise les femmes et peut occasionner une perte d'autonomie, de la culpabilité, des souffrances psychiques, un sentiment de dévalorisation ou des problèmes de santé. Par exemple, une mère de jeunes enfants rencontrera plus de difficultés dans sa recherche d'emploi et risque davantage d'être sanctionnée par l'ONEM... Essentielle à la vie en société, cette prise en charge des personnes dépendantes devrait relever, selon les femmes, d'une responsabilité collective de toute la société.

Ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui et cette situation empêche les femmes d'accéder au même titre que les hommes à la plupart des droits économiques, sociaux et culturels. C'est pourquoi la Convention sur l'Elimination de toutes les Discriminations à l'égard des Femmes estime que la protection de ces droits pour les femmes passe notamment par la création de services tels qu'un « réseau de garderies d'enfants »²⁷. Or, en Fédération Wallonie-Bruxelles, seulement un enfant sur cinq a accès à une place d'accueil subventionnée²⁸. Pour garantir réellement aux femmes de pouvoir exercer leurs droits et leur liberté de choix en la matière, il devrait y avoir une place d'accueil pour chaque enfant qui naît. Et bien sûr, des services d'accueil extrascolaire sont nécessaires tant qu'il faudra pallier au décalage entre les horaires scolaires et ceux du travail. La qualité et l'accessibilité (financière notamment) de ces services sont évidemment essentiels.

En réalité, il faut aussi considérer le rôle que ces services peuvent et doivent jouer dans la garantie d'autres droits humains, notamment ceux des enfants eux-mêmes. En effet, l'accueil de l'enfance ne doit pas viser qu'une fonction économique, mais remplir également des fonctions éducatives et sociales : développement de toutes les habiletés de l'enfant, socialisation précoce, prévention en santé, soutien et accompagnement social si nécessaire... Dans cette perspective, l'accueil peut être vu comme un véritable droit de l'enfant, en plus de celui de ses parents. Enfin, ce qui est vrai pour les enfants doit l'être également pour d'autres personnes qui nécessitent des soins particuliers. À cause du manque de solutions d'accueil et d'hébergement adaptées aux besoins des personnes et des familles, la situation des personnes handicapées adultes de grande dépendance et de leurs proches est tellement problématique que, récemment, une réclamation collective contre la Belgique a été déposée devant le Comité européen des droits sociaux²⁹ par une série d'associations, dont Vie Féminine.

► Quelques chiffres

Répartition des femmes et des hommes bénéficiant d'un pourcentage de réduction du temps de travail dans le cadre d'un crédit-temps (temps plein, mi-temps et 1/5) (2010)

	Temps plein	Mi-temps	Réduction 1/5	Total
Femmes	7,7%	34,6%	57,7%	100%
Hommes	4%	19,5%	76,5%	100%

Source : ONEM.

²⁷ CEDAW, article 11.

²⁸ Rapport annuel, Office National de l'Enfance (ONE), Bruxelles, 2010, p. 65.

²⁹ Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH) c. Belgique devant le Comité européen des droits sociaux – Strasbourg (réclamation collective) : <http://www.fidh.org/Accueil-des-personnes-handicapées>.

Les soins constituent le motif du crédit-temps à temps plein pour 70% des femmes et seulement 15% des hommes.³⁰

¾ des congés parentaux sont pris par les femmes.³¹

Par semaine, les femmes continuent à assumer en moyenne 10h de tâches domestiques en plus que les hommes et 1H45 de soins et d'éducation aux enfants.³²

L'asile et les femmes sans papiers

Si en principe, les droits humains sont universels, dans les faits, la possibilité de bénéficier de droits est le plus souvent liée, dans nos sociétés, à l'inscription des personnes dans un territoire (résidence, nationalité) ou dans un statut (réfugié, statut de travail, etc.). Dans ce contexte, la réalité des femmes demandeuses d'asile mérite une attention particulière. Car dans notre pays, le contexte politique s'est durci et la gestion administrative des demandes d'asile obéit de plus en plus à une logique de flux migratoire sans tenir compte des parcours et vécus particuliers des personnes. La spécificité des persécutions et des violences faites aux femmes reste donc insuffisamment prise en compte dans les procédures d'asile. À cela s'ajoute la difficulté pour les femmes d'évoquer et de prouver les persécutions dont elles ont été ou craignent d'être les victimes.

En continuant à se baser presque uniquement sur la situation générale du pays d'origine des demandeuses d'asile et moins sur la spécificité des problèmes qu'elles vivent en tant que femmes, nos procédures rejettent beaucoup de leurs demandes d'asile et renvoient la majorité d'entre elles vers le pays dont elles sont venues. Rappelons que par rapport à la situation des femmes, il n'y a pas vraiment de « pays sûr ». Les droits les plus fondamentaux des femmes sont en effet bafoués, pour ne pas dire inexistant, dans de nombreux pays du monde. Elles y sont encore considérées comme des êtres dépourvus de tout droit et n'ayant aucun pouvoir, y compris sur leur propre corps et leur propre destinée. Il est donc essentiel de continuer à se battre pour une reconnaissance pleine et entière des persécutions spécifiques aux femmes comme motifs d'octroi de l'asile. Il est également primordial de prendre en compte les impossibilités "psychologiques" des femmes au retour dans leur pays d'origine. En venant ici, beaucoup d'entre elles ont transgressé des normes sociales, culturelles, religieuses. Il est violent et humiliant de les obliger à retourner dans leur pays comme si le départ de ce pays n'avait été pour elles qu'un simple caprice ou une formalité.

Par ailleurs, les femmes sans papiers sont particulièrement vulnérables et souvent obligées de renoncer à leurs droits. Leur situation économique est particulièrement désastreuse : elles travaillent en dehors de toute législation du travail, particulièrement dans le secteur du « care » (garde des enfants, soin aux personnes âgées, etc.) et du « clean » (nettoyage). Elles doivent aussi compter sur des solidarités plus ou moins informelles pour pouvoir survivre : se loger, se soigner, etc. Enfin, les femmes qui entament des démarches pour régulariser leur situation ont très peu de chances d'obtenir gain de cause, surtout si elles n'ont pas d'enfants.

³⁰ Femmes et hommes en Belgique, p. 154.

³¹ Idem, p. 160.

³² Idem, p. 180.

Rappelons que les droits des migrants en situation irrégulière sur le territoire européen sont protégés par la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne³³, par exemple pour ce qui concerne l'accès aux soins de santé nécessaires (soins d'urgence, consulter un médecin, recevoir les médicaments nécessaires) et l'accès à la justice. Les femmes enceintes ont aussi droit aux soins de santé nécessaires et il existe un droit à la santé et à l'éducation pour les enfants de ces familles.

► Quelques chiffres

Les femmes représentent 32% des demandes d'asile en Belgique, avec 2747 demandes en 2010 (soit 4 fois moins qu'en 1999). Par ailleurs, le statut de réfugié a été octroyé dans 18% des cas en 2010 pour les femmes (23% pour les hommes). Auparavant, la proportion de reconnaissance était plus élevée pour les femmes (jusqu'à 30% en 2008).³⁴

Le divorce

Ces dernières années, de nouvelles législations ont été adoptées en matière de divorce et de garde des enfants. Le divorce pour faute a disparu. Les pensions alimentaires pour les ex-conjointes sont devenues moins prévisibles et plus précaires. La garde alternée des enfants est devenue le standard par rapport auquel le Juge doit se prononcer en cas de conflit entre les parents. Le montant des pensions alimentaires pour les enfants est un peu mieux défini, mais ces pensions connaissent toujours des défauts de paiement qui grèvent le budget déjà serré de bon nombre de familles monoparentales.

La plupart de ces nouvelles législations ont été annoncées comme des améliorations tenant compte de l'évolution de la société – notamment de l'émancipation des femmes et du principe d'égalité – et de l'intérêt primordial de l'enfant. En réalité, la plupart du temps, ces normes légales s'appuient sur une vision de l'égalité formelle ou de l'égalité-déjà-là, c'est-à-dire une égalité de principe qui ne tient pas compte des inégalités structurelles encore à l'œuvre dans notre société. Or, le couple et la famille sont un lieu important où se développent à long terme des inégalités, en particulier sur le plan économique et dans la relation avec les enfants. C'est au moment de la rupture du couple que ces inégalités ressortent au grand jour. Difficile par exemple pour certaines femmes d'accepter une garde alternée alors qu'elles ont été le parent principal même lorsque le couple vivait ensemble³⁵. Difficile aussi de s'entendre dire qu'elles ont des droits personnels très limités à une pension alimentaire alors qu'elles ont mis entre parenthèses leur carrière professionnelle (et donc leurs revenus propres), de commun accord croyaient-elles, pour s'occuper de la maison et de la famille³⁶. Ce qui est en jeu ici, ce sont donc bien les faits, le vécu des rôles et des relations familiales, et non les principes abstraits d'une égalité soi-disant accomplie. Prendre en compte les situations concrètes des familles ainsi que les inégalités réelles entre les sexes dans le couple et dans la société devrait devenir un réflexe de base pour tous les intervenants sur ce type de dossier (Justice, médiateurs, assistants sociaux, etc.).

Les femmes ont dû se battre longtemps pour que leur soient reconnus des droits égaux dans le cadre du couple et de la famille. Avec la possibilité de contrôler les naissances, cela a contribué à améliorer les conditions de vie de nombreuses familles et à changer en partie les mentalités. Mais aujourd'hui, on assiste à une sorte de retour de balancier. Les médias relaient souvent les cas d'hommes victimes d'un divorce difficile et injuste, privés de leurs enfants par des juges acquis à la cause des femmes ou par des femmes sans scrupules qui manipuleraient les enfants...

³³ Notamment articles 1, 14, 31, 35, 47 : http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/1848-FRA-Factsheet-fundamental-rights-irregular-migrants_FR.pdf.

³⁴ *Femmes et hommes en Belgique*, p. 54 et suiv.

³⁵ Étude de M.-T. Casman sur l'hébergement égalitaire.

³⁶ Ce qui profite, selon certains sociologues, à la carrière masculine.

Ces discours sont en grande partie l'œuvre de groupes d'hommes et de pères³⁷ qui contestent les progrès sociaux amenés sous l'impulsion des luttes féministes. La plupart du temps, ils cherchent à restaurer une certaine forme d'autorité masculine, en s'attaquant notamment au droit de la famille, mais aussi à la lutte contre les violences conjugales ou au secteur de l'éducation. Les notions d'égalité de droits dans la famille et de responsabilités parentales partagées promues notamment dans la CEDAW sont donc à nouveau menacées.

► Quelques chiffres

En 2010, pour trois mariages célébrés, on comptait deux divorces.³⁸

En 2010, on dénombrait 25.000 dossiers ouverts au Service des Créances alimentaires (SECAL) pour pensions alimentaires impayées. 94% de ces dossiers sont ouverts par des femmes. Un peu plus de 10.000 de ces dossiers concernent le droit à une avance sur pension alimentaire.³⁹

³⁷ Souvent appelés « masculinistes ».

³⁸ *Femmes et hommes en Belgique*, p. 23.

³⁹ Rapport d'évaluation, SECAL, 2010.

4. La Charte des Droits des Femmes

Face à tous ces constats, face au déni des droits des femmes dans notre société, nous voulons réaffirmer avec force que les femmes ont le droit d'avoir des droits ! Pour cela, nous relevons le défi en rédigeant une Charte des Droits des Femmes. Durant tout le parcours de la Caravelle des Droits des Femmes, du 8 mars 2013 au 8 mars 2014, les participantes au projet seront invitées à alimenter et compléter cette Charte grâce à diverses méthodologies participatives. Le point de départ de ce texte est constitué de douze droits inspirés par les douze conditions pour une société égalitaire, solidaire et juste votées lors du congrès de Vie Féminine en 2010 (voir ci-dessous). La Charte des Droits des Femmes sera rendue publique à la fin du parcours de la Caravelle des Droits des Femmes, en mars 2014.

Nous avons droit à un travail de qualité qui s'équilibre avec la vie personnelle

Nous avons droit à une autonomie financière tout au long de notre vie

Nous avons droit à un modèle de consommation durable, équitable et accessible à toutes

Nous avons droit à une prise en charge collective des soins aux autres

Nous avons droit à la reconnaissance et à la valorisation des professions de soins aux autres

Nous avons le droit de prendre du temps pour nous sans devoir nous justifier

Nous avons le droit de vivre sans stéréotypes sexistes

Nous avons le droit de choisir d'être mères ou non et de ne pas être discriminées à cause de la maternité

Nous avons droit à ce que les violences et les injustices à l'égard des femmes soient considérées comme l'expression du système patriarcal et combattues comme telles

Nous avons droit à des politiques et à des institutions qui prennent en compte les besoins et les intérêts des femmes

Nous avons le droit d'être au cœur des luttes pour le changement

Nous avons le droit de construire des solidarités entre nous

Nous avons le droit de...

Le calendrier de la Caravelle des Droits des Femmes

- 8 mars 2013 - 16 avril 2013 : Province de Liège
- 19 avril 2013 - 16 mai 2013 : Région de Charleroi/Thuin
- 17 mai 2013 - 9 juin 2013 : Province du Luxembourg
- 10 juin 2013 - 02 juillet 2013 : Province du Brabant wallon
- 16 septembre 2013 - 29 septembre 2013 : Région de Huy/Waremme/Hannut
- 1^{er} octobre 2013 - 27 octobre 2013 : Région de Mons/La Louvière/Ath
- 28 octobre 2013 - 10 novembre 2013 : Région germanophone
- 11 novembre 2013 - 10 décembre 2013 : Province de Namur
- 13 janvier 2014 - 14 février 2014 : Région de Tournai/Mouscron/Comines/Bernissart
- 18 février 2014 - 8 mars 2014 : Région bruxelloise

Calendrier de la Caravelle des Droits des Femmes dans la première région de son passage : Liège

- Lancement officiel de la Caravelle des Droits des Femmes : 08 mars 2013 de 11h à 16h - Place Saint-Lambert à Liège. Atelier « Les femmes ont-elles le droit d'avoir des droits ? » à 14h.
- Droits des femmes en situation de violences conjugales. Comprendre, s'informer et agir ! : 12 mars 2013 de 13h30 à 17h - Local "Le Carrefour" sur les Keyeux à Micheroux
- Parce que nous avons toutes le droit de nous sentir en sécurité dans notre ville ! Marche exploratoire : 12 mars à 18h - Antenne de Liège, Rue Louis Jamme 36/01 à Liège
- Droit des étrangers, droit d'info ! : 13 et 18 mars 2013 de 10h à 15h - Antenne de Liège, Rue Louis Jamme 36/01
- Espace plaisir, un espace pour soi, un droit pour toutes : 15 mars 2013 de 9h à 17h - Antenne de Seraing, Rue Goffart 23 à Seraing
- Droit des femmes à un emploi de qualité ! : 19 mars 2013 de 9h30 à 15h30 - Local de l'Aquilone, Boulevard Saucy 25 à Liège
- Droit au logement de qualité : 20 mars 2013 de 13h à 17h30 - Place Verte à Verviers
- Les droits du/de la patient-e : 21 mars 2013 de 14h à 17h - Maison médicale « La Légia », Rue Gilles Magnée 124, 4430 Ans
- Violences conjugales : Le droit à être reconnue comme victime : 22 mars 2013 de 13h à 20h - Devant le Malmundarium et à l'Espace Vivier, Place du Châtelet 10 à Malmedy
- Droit de l'enfant non respecté, (manque de places d'accueil) quels impacts sur les femmes ? : 23 mars 2013 de 15h à 19h - À l'Avouerie, Avenue de l'Abbaye 19 à Anthisnes
- Les aînées ont le droit de vivre dans de bonnes conditions : 26 mars 2013 de 9h30 à 14h - Place Emile Dupont 1 à Liège
- Être bien dans ma ville, c'est mon droit ! Exposition "Regards de femmes sur la ville" : 27 mars de 10h à 14h - Esplanade Saint-Léonard à Liège
- Osons sortir en rue le soir et réinvestir notre espace de vie ! : 29 mars à 18h - Esplanade Saint-Léonard
- Passage de la Caravelle à la région de Charleroi : 16 avril 2013 de 13h30 à 16h - Cafétariat du Trianon, entrée parking Rue Grand-Bêche à Liège

Les outils de la Caravelle des Droits des Femmes

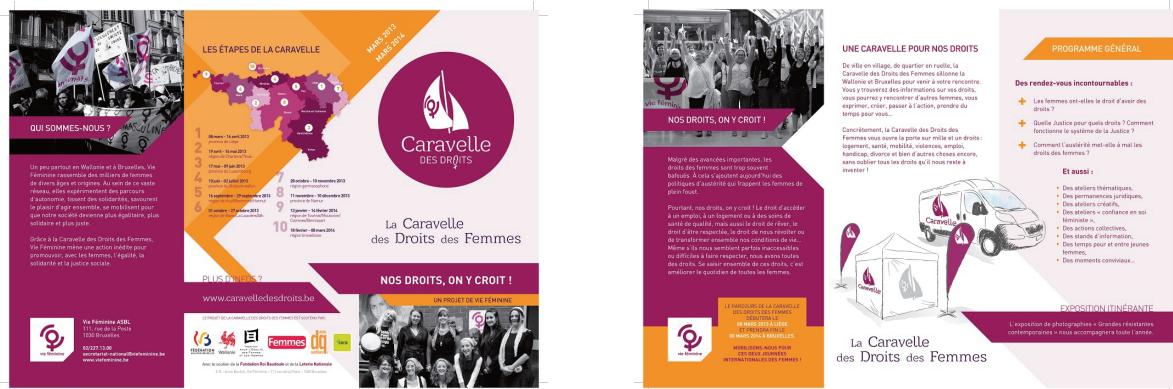
Un site Internet

www.caravelledesdroits.be

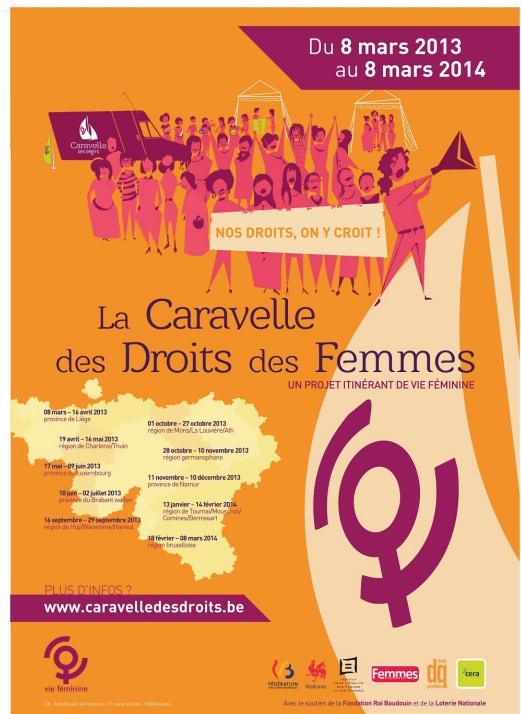
Vous y trouverez un coin presse avec :

- Des photos
- La vidéo de présentation du projet
- Les communiqués de presse et le dossier de presse
- Les logos, l'affiche et le flyer à télécharger

Le flyer de présentation de la Caravelle des Droits des Femmes



L'affiche de la Caravelle des Droits des Femmes



Des témoignages

Des femmes de notre mouvement sont prêtes à témoigner sur les questions des droits des femmes et de la Caravelle des Droits des Femmes. Si vous êtes à la recherche de témoignages, veuillez contacter Gaëlle David (Chargée de communication) à communication@viefeminine.be



Une vidéo de présentation du projet
La vidéo peut-être visionnée sur YouTube.
Elle est téléchargeable sur le site
www.caravelledesdroits.be

8 mars : la Journée internationale des femmes

Ce «s» qui fait toute la différence

Alors que l'Assemblée Générale des Nations Unies reconnaît depuis 1977 le 8 mars comme la journée internationale des femmes, depuis quelques années, médias, politiques, institutions et autres commerçants, badinent avec la journée de la femme ou du droit de la femme ou pire... la fête de la femme. Oubliant, comme le dit si bien Christine Delphy¹, ce « s » qui fait toute la différence entre un mythe et un être fait de chair et de sang.

Le 8 mars, donc, nombreux seront celles et ceux qui prendront la parole publiquement, la bouche en cœur, pour parler de la femme : la femme fragile qu'il faut protéger, la femme jongleuse² qu'il faut récompenser, la femme parfaite qu'il faut idéaliser... Tandis que d'autres citeront des actions de femmes ailleurs dans le monde, affirmant qu'en Belgique, « Le féminisme ? C'est dépassé ! », occultant qu'ici et maintenant nous sommes toutes encore discriminées.

Ces dernières années, nous avons assisté à :

- une instrumentalisation capitaliste de cette journée pour vendre des produits destinés aux femmes : beauté, petit électroménager, fleurs...
- une instrumentalisation politique de cette journée pour produire un discours sur la femme : « la femme est l'avenir de l'homme », « les femmes sont naturellement plus douées pour les relations humaines », « derrière chaque grand homme, il y a une femme »...
- une instrumentalisation antiféministe et raciste de cette journée pour diffuser le mythe de l'égalité-déjà-là : « maintenant, c'est mieux », « les hommes aussi », « dans mon couple, ça va », « ailleurs, c'est pire »...

Ce 8 mars 2013, notre message est clair : rendons leur cette journée unique de LA femme et mettons à l'honneur les luttes des femmes pour leurs droits !

8 mars - Petit bout... d'histoire

En 1910, à Copenhague, lors de la 2^{ème} Conférence internationale des femmes socialistes, la journaliste féministe et communiste allemande, Clara Zetkin, appelle à la participation des femmes dans les mouvements de travailleurs et en politique. A cette époque, les femmes n'ont pas encore le droit de vote. Elle sent qu'une large mobilisation sera nécessaire pour que les femmes acquièrent le droit de vote. C'est pourquoi elle appelle tous les pays européens à organiser une journée internationale des femmes afin d'obtenir le suffrage universel.

Dès 1911, des manifestations de femmes sont organisées partout en Europe durant le mois de mars.

Le 8 mars 1917, des ouvrières du textile de Petrograd (Saint-Pétersbourg) partent en grève, pour manifester contre la crise économique. A partir de ce moment, chaque année en URSS, on célébrera la journée internationale des femmes le 8 mars.

L'Assemblée Générale des Nations Unies a reconnu le 8 mars comme Journée internationale des femmes en 1977.

¹ Féministe française, auteure de plusieurs ouvrages (dont *Classer, dominer, Qui sont les « autres » ?*), coresponsable du comité de rédaction de la revue *Nouvelles Questions Féministes* (NQF), revue internationale francophone.

² Par exemple : entre l'ex-mari, les 2 enfants, le boulot à mi-temps.

Monsieur le Président du Parlement Wallon,
Madame la Présidente du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,
Monsieur le Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
Madame la Présidente du Sénat et Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Concerne : appel de féministes belges contre le Pacte budgétaire

Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) de la zone euro, dit Pacte budgétaire, est entré en vigueur le 1er janvier 2013 puisqu'il avait été ratifié à cette date par 12 des 15 pays de la zone euro. La Belgique fait partie des Etats ne l'ayant pas encore ratifié, qui peuvent encore s'y opposer.

Ce Traité implique l'inscription de la Règle d'or, qui engage les Etats à avoir des comptes publics en équilibre ou en excédent sur l'ensemble d'un cycle économique, dans la Constitution ou dans un texte de loi de chaque pays. Ce pacte, en durcissant encore les règles qui encadrent les budgets publics des États, franchit une étape majeure dans l'imposition d'une austérité permanente. Or déjà, les plans d'austérité appliqués dans les pays européens ont des conséquences très négatives sur les populations et, en touchant plus durement les plus précaires, accroissent encore les inégalités.

L'austérité est non seulement inacceptable sur le plan social, mais elle ne permet pas de sortir de la crise : les revenus des ménages stagnent ou baissent comme donc leur consommation ; de même les investissements des entreprises ; l'activité économique ralentit entraînant une baisse des recettes fiscales, d'où des difficultés supplémentaires pour diminuer le déficit public, à l'opposé du but visé. Les États empruntent alors aux marchés financiers, ce qui accroît l'endettement et sert de prétexte à ces marchés pour exiger un nouveau tour de vis. Cette situation n'a rien d'inéluctable, elle est le résultat des choix politiques qui ont été faits pour la construction néolibérale de l'Europe : la règle qui oblige les États à se financer auprès des marchés financiers, ce qui leur offre une rente sur un plateau et un pouvoir exorbitant, peut et doit être changée.

En outre, le Pacte budgétaire instaure un contrôle préalable des budgets publics par la Commission européenne, ainsi que des sanctions en cas de non-respect des règles. Loin de remettre en cause le diktat de la finance, les nouvelles normes ont pour objet de « rassurer les marchés financiers ». Le Pacte parachève ainsi la construction néolibérale de l'Europe, constitue une menace pour la démocratie et pour les droits des populations. Son application en Belgique aboutirait à une régression sociale sans précédent.

Comme de nombreuses analyses le soulignent¹, même si toutes les couches populaires sont concernées, les femmes subissent plus durement les mesures d'austérité, faites de coupes dans les services publics et la protection sociale, des mesures qui viennent s'ajouter à un accroissement des difficultés qu'elles rencontrent sur le marché de l'emploi.

En effet, parce qu'elles forment la grande majorité des précaires, qu'elles sont plus souvent au chômage et en sous-emploi, elles sont particulièrement touchées par les coupes en sécurité sociale. Les restrictions des droits au chômage sont les plus dures pour les cohabitant-e-s (en majorité des femmes) que ce soit en termes de dégressivité des allocations de chômage ou de limitation des allocations d'insertion professionnelle (anciennement « allocations d'attente »). De plus, la dégressivité accrue des allocations pousse les chômeurs et les chômeuses à accepter n'importe quel emploi, ce qui est particulièrement vrai pour les femmes qui étaient déjà orientées vers les emplois les plus précaires (titres-services, grande distribution, soins aux personnes, etc.). Le durcissement des conditions d'accès aux préensions ou au chômage avec complément d'entreprise les en écarte encore davantage, elles qui étaient déjà peu concernées par les différents aménagements de fin de carrière étant donné leurs parcours professionnels hachurés (beaucoup doivent en effet réduire ou interrompre leur carrière pour assumer des responsabilités familiales) et la compression des temps de travail à temps partiel.

De plus, comme elles portent encore principalement la charge des familles, elles sont les premières usagères des services publics et les principales allocataires des prestations sociales et familiales. Du fait de leur recul et du démantèlement progressif de l'État social, les femmes sont contraintes d'assurer tout ce qui n'est plus

pris en charge par la collectivité ; leur travail (invisible) dans la sphère privée augmente, leur rôle traditionnel dans la famille s'en trouve renforcé, au détriment de leur travail rémunéré, de leur autonomie, voire de leur santé. Les femmes sont également les premières touchées par les réductions des dépenses dans le secteur public, et notamment dans le secteur des soins de santé, non seulement comme bénéficiaires, mais aussi comme travailleuses de ces secteurs (conditions de travail, de rythme imposé, de stress, etc.).

Alors que des investissements publics massifs sont indispensables en matière de protection sociale, de services publics et d'emploi pour répondre aux besoins sociaux et environnementaux et réduire les inégalités, le Pacte budgétaire impose une restriction durable des finances publiques et interdit concrètement toute évolution vers le progrès social.

Alors que les inégalités entre les femmes et les hommes sont plus que jamais inacceptables, il est urgent de créer en suffisance des places d'accueil pour les enfants et des services d'aide aux personnes dépendantes, de renforcer les services sociaux et de santé en personnels et en moyens. Or ce Pacte, en rendant impossibles ces politiques et en pérennisant l'austérité, aggrave les inégalités entre les sexes.

A l'instar des féministes françaises ayant lancé un appel contre le Pacte budgétaire (<http://www.petition-publique.fr/PeticaoVer.aspx?pi=P2012N28837>), nous refusons ce Pacte qui condamne l'avenir, sacrifie la démocratie et le bien-être des populations à la satisfaction des marchés financiers.

Dans une perspective féministe, nous appelons à la construction et à la prise en compte de résistances et d'alternatives à l'austérité en Belgique et en Europe, et vous appelons à ne pas donner votre assentiment à ce pacte.

Les 42 premières signataires :

Cinzia AGONI (Infor Anorexie & Boulimie), Aïda ALLOUACHE (présidente de Inanna), Amandine BACH (militante féministe), Hafida BACHIR (présidente de Vie Féminine), Sfia BOUARFA (députée bruxelloise), Anne BOULORD (journaliste), Anne CATTIEZ (conseillère communale Ecolo), Céline CAUDRON (LCR), Françoise CLAUDE (militante féministe), Marie-Thérèse COENEN (militante féministe), Christiane DAEM (secrétaire exécutive IRELAC), Florence DEGAVRE (socio-économiste UCL), Ariane DIERICKX (militante féministe), Myriam DJEGHAM (Comités Action contre l'Austérité en Europe), Claudine DRION (Le Monde selon les femmes), Anne DUFRESNE (UCL), Hanane EL KHATTOUTI (MEET!), Martine EVRAUD (responsable CSC-Services publics de l'Université de Liège), Corinne GOBIN (maître de recherche FNRS (ULB)), Mano HENQUINET (animatrice groupe genre CEPRé), Irène KAUFER (militante féministe), Zakia KHATTABI (sénatrice), Claude LAMBRECHTS (responsable de l'Action Femmes CNE), Dalila LARABI (Femmes FGTB Wallonne), Claudine LIENARD (coordinatrice de projets à l'Université des Femmes), Anne LÖWENTHAL (blogueuse militante), Christine MAHY (secrétaire Générale du RWLP, présidente du Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté), Marta MARSILI (journaliste et collaboratrice Axelle), Fred MAWET (ATTAC Bruxelles 2), Sabine PANET (journaliste), Hedwige PEEMANS-POULLET (membre du Comité de Liaison des Femmes), Valérie PIETTE (professeure d'histoire ULB), Dominique PLASMAN (secrétaire générale de Femmes Prévoyantes Socialistes), Nadine PLATEAU (militante féministe), Albine QUISENAIRE (présidente de la Maison Plurielle), Edith RUBINSTEIN (écoféministe), Christine STEINBACH (présidente des Equipes populaires), Marcelle STROOBANTS (professeure de sociologie du travail ULB), Anne-Françoise THEUNISSEN (vice-présidente MOC BXL), Christine VANDEN DAELEN (CADTM), Pascale VIELLE (professeure UCL, ancienne directrice de l'IEFH), Irène ZEILINGER (Garance

Personne de contact :

Soizic Dubot – Vie Féminine
coordinatrice-nationale-sd@viefeminine.be – 02 227 13 10
www.viefeminine.be

¹S. Seguino, "The Global Economic Crisis, Its Gender Implications, and Policy Responses » (http://www.uvm.edu/~sseguno/pdf/global_crisis.pdf), J. Leschke & M. Jepsen, "The economic crisis – challenge or opportunity for gender equality in social policy outcomes?" (<http://www.etui.org/fr/Publications2/Working-Papers/The-economic-crisis-challenge-or-opportunity-for-gender-equality-in-social-policy-outcomes>), C. Vanden Daelen « Les femmes sont les véritables créancières de la dette publique : impact des mesures d'austérité sur les femmes en Europe » (<http://cadtm.org/Les-femmes-sont-les-veritables>)...

L'histoire du combat des femmes pour leurs droits

« Seules nos luttes ont fait bouger les choses... » - **Quelques dates clefs**

La loi autorise la femme mariée à épargner pour son compte propre, à conclure un contrat de travail, à percevoir un salaire et à l'administrer sans le recours au mari à condition qu'elle ne perçoive pas plus de 3.000 francs par an.	1900
Droit de vote pour toutes les femmes aux élections communales, et éligibilité à tous les niveaux, à l'exception des prostituées et des femmes condamnées pour adultère.	1920
La femme mariée peut toucher seule sa pension de retraite.	1928
Droit de vote total pour les femmes. Elles voteront pour la première fois aux élections législatives de 1949. A l'issue de ces élections, 5 femmes siègent au Parlement fédéral (2.4% des élues sont des femmes).	1948
Grande grève des ouvrières de la Fabrique Nationale (FN) d'armes à Herstal, sous le slogan « A travail égal, salaire égal ». L'ensemble des organisations féminines belges et européennes, et, après un certain temps, certaines instances syndicales, se solidarisent avec cette action. Après 3 mois, la grève se termine sur une demi-victoire.	1966
Un arrêté royal permet à la travailleuse de recourir aux tribunaux pour faire appliquer le principe de l'égalité des salaires.	1967
Levée de l'interdiction de l'information et de la publicité pour la contraception.	1973
La loi autorise les femmes mariées à ouvrir un compte en banque sans la signature de leur mari.	1973
La loi intègre les directives européennes sur l'égalité de salaire et de traitement.	1978
La Belgique signe la Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDAW), élaborée par l'ONU.	1980
La loi réprime le viol entre époux. Auparavant, les relations sexuelles d'un mari avec sa femme relevaient du « devoir conjugal ».	1989
Les CPAS sont autorisés à faire des avances sur pensions alimentaires impayées. Loi sur le viol, élargissant sa notion et durcissant les peines infligées aux auteurs des délits.	1989
Dépénalisation partielle de l'avortement. Actuellement, dans l'UE, l'avortement est dé penalisé dans la majorité des pays membres. Il reste cependant interdit en Irlande, en Pologne, à Malte et à Chypre.	1990
Instauration de l'assurance maternité dans la Sécurité Sociale. Le repos d'accouchement sort du régime de l'incapacité de travail (dans lequel le 1 ^{er} mois est à charge de l'employeur, les suivants à charge de la Sécurité sociale). Désormais, une travailleuse qui accouche ne coûte plus rien à son employeur.	1990
Loi dite des quotas. Les listes électorales ne peuvent compter plus de 2/3 de candidat-e-s du même sexe. Lors du 1 ^{er} scrutin soumis à cette loi, les élections législatives de 1999, 12% seront élues.	1994
Suite à un combat mené par Vie Féminine, interdiction de mentionner le statut de « répudiée » sur les cartes d'identité et autres documents administratifs.	2000

Le premier Plan d'action national contre la violence envers les femmes est instauré. La violence entre (ex-) partenaires est enfin dénoncé comme intolérable. Ce PAN sera élargi à d'autres types de violences : mariages forcés, mutilations génitales, crimes dits d'honneur.	2001
La loi impose la parité sur les listes électorales, avec alternance des 2 sexes aux 2 premières places.	2002
l'Egalité entre femmes et hommes est enfin inscrite dans la Constitution belge. Création de l'Institut de l'Egalité Hommes/femmes.	2002
Suite à un long combat mené par Vie Féminine, rejoints par d'autres organisations, la loi créant le SECAL (Service des Créances Alimentaires) est adoptée le 21 février 2003. Elle prévoyait la mise en place d'un service universel d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires non ou mal payées. Par la suite, cette loi modifiée à deux reprises, a été vidée de son objectif premier : garantir un service accessible à toutes et à tous. En effet, l'accès au service d'avance a été conditionné par un plafond de revenus et réservé aux pensions dues aux enfants. La loi créant le SECAL n'a donc jamais été appliquée dans son intégralité, le service n'est toujours pas accessible à toutes et à tous comme nous le revendiquons.	2003
Adoption du Code international de Droit Privé limitant très fortement les possibilités de reconnaître la répudiation en Belgique. Cette lutte a été menée par une plate-forme, regroupant 50 associations, initiée par Vie Féminine.	2004
Circulaire « Tolérance zéro » pour que toutes les plaintes en matière de violences conjugales soient prises au sérieux par la police et les parquets, et soient traitées au mieux sur tout le territoire belge. Le 24 novembre 2011, forte d'une pétition de 12.500 signatures, Vie Féminine a interpellé des mandataires politiques afin d'exiger une évaluation de l'application de la circulaire.	2006
Adoption de la loi anti-discriminations, dont un volet tend à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes. Les entités fédérées ont également adopté des textes de loi allant dans le même sens. Le mouvement féministe se bat toujours pour faire réprimer les actes inspirés par le sexism.	2007
Adoption de la loi intégrant la dimension de genre dans les politiques fédérales (gendermainstreaming) : instaurée suite à la mise en œuvre des objectifs de la 4 ^{ème} Conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995 et de son évaluation en 2005. Après une forte mobilisation des organisations de femmes, le Plan fédéral du gendermainstreaming est enfin sur les rails en juillet 2012	2007/2012
Adoption de la loi réformant le divorce qui prévoit deux procédures de divorce : le divorce pour désunion irrémédiable et le divorce par consentement mutuel. Une partie de la loi a été annulée par la Cour constitutionnelle (arrêt n° 172/2008 du 3 décembre 2008) suite au recours introduit par Vie Féminine soutenue par La Ligue des Familles et le Conseil Francophone des Femmes de Belgique. Cette annulation a confirmé que la loi était discriminatoire puisqu'elle s'appliquait à des pensions alimentaires fixées avant l'entrée en vigueur de la loi.	2007/2008

Contacts :

Ariane Estenne
Coordinatrice de la Caravelle des Droits des Femmes
caravelledesdroits@viefeminine.be
02/227.13.12 - 0496/11.91.27



Gaëlle David
Chargée de communication
communication@viefeminine.be
02/227.13.28

Hafida Bachir
Présidente nationale
presidente-nationale@viefeminine.be
02/227.13.01

Siège Social Vie Féminine
Rue de la Poste 111 - 1030 Bruxelles
secretariat-national@viefeminine.be
02/227.13.00

Sites web :
www.viefeminine.be
www.caravelledesdroits.be

Les régionales de Vie Féminine :

Liège/Seraing/Verviers
Rue Chevaufosse 72 - 4000 Liège
04/222.00.33
liege@viefeminine.be

Charleroi/Thuin
Rue de Montigny 46 - 6000 Charleroi
064/23.80.47
charleroi@viefeminine.be

Luxembourg
Rue des Déportés 41 - 6700 Arlon
063/22.56.25
luxembourg@viefeminine.be

Brabant wallon
Boulevard des Archers 85 - 1400 Nivelles
067/84.13.75
brabant-wallon@viefeminine.be

Huy/Waremme
Rue Sélys Longchamps 84 - 4300 Waremme
019/32.30.57
waremme@viefeminine.be

Mons/La Louvière/Ath
Rue du Marché 6 - 7100 La Louvière
064/23.80.47
centrhainaut@viefeminine.be

Eupen
Neustrasse 59b - 4700 Eupen
087/55.54.18
frauenliga@viefeminine.be

Namur/Ciney/Walcourt
Place de l'Ilon 17 - 5000 Namur
081/22.68.74
namur@viefeminine.be

Tournai/Mouscron/Comines/Bernissart
Rue Saint-Joseph 8 - 7700 Mouscron
056/33.41.27
picarde@viefeminine.be

Bruxelles
Boulevard de l'Abattoir 28 - 1000 Bruxelles
02/513.69.00
bruxelles@viefeminine.be

Le projet de la Caravelle des Droits des Femmes est soutenu par :



Et avec le soutien de la **Fondation Roi Baudouin** et de la Loterie Nationale